



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte rendu du COTECH

direction
départementale
de l'Équipement
Var

Réunion plénière du mercredi 26 mars 2008 à la DDE du Var

Activation du comité technique de suivi du bruit
Etat d'avancement des cartes de bruit

service
aménagement et
développement
durable
environnement

Objet de la réunion du COTECH

Cette réunion plénière du COTECH présidée par Albert GRENIER, directeur départemental adjoint, associait les acteurs locaux fortement mobilisés et les organismes concernés par la thématique bruit. La réunion avait pour objet de rappeler les objectifs de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoyant l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans de prévention, et sa transposition dans le droit français, permettant de rappeler les obligations de chacun (Etat, EPCI, collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures de transports terrestres, ...). Elle visait également à donner une information complète sur les études déjà réalisées et l'état d'avancement des cartes de bruit stratégiques (étape 1). Les difficultés rencontrées ont été évoquées, notamment sur l'accès aux données et interactions, ainsi que les échéanciers. La production des plans de prévention du bruit dans l'environnement (étape 2) n'interviendra probablement pas avant fin 2008/début 2009.

Intervenants

DDE, CETE, ESCOTA, Bases aériennes et SNIA, DRIRE (par délégation DDE), TPM

Participants : (voir listes détaillées)

Conseil général, association des maires, communauté de communes, communes
DRE, DDASS, DIREN,
BAN, AUDAT, bureau d'études
excusés : RFF, DRIRE, MPM, DAC, DIRMED, Préfecture

Pièces jointes

- liste des destinataires de l'invitation à la réunion plénière du COTECH
- liste de contacts établie à partir de la feuille de présence (mise à jour 28 mars 2008)
- liste des sigles et abréviations (liste évolutive – mise à jour ...)
- glossaire (évolutif - mise à jour ...)

Disponibilité des documents distribués sur simple demande par e-mail.

A retenir :

Activation du comité de pilotage (COPI) : probablement mi-juin 2008
Prochaine réunion du COTECH (comité restreint) : probablement septembre 2008

en cours : création d'un site collaboratif Bruit pour échange et partage de données et infos avec code d'accès

L'activation du **comité technique de suivi du bruit** permet de rappeler le dispositif édicté dans la directive et les circulaires, permet de faire un premier état des lieux sur les cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres (ITT) et les cartes d'agglomérations :

- présenter l'état d'avancement des travaux réalisés ou en cours de réalisation par les différents gestionnaires
- mieux connaître les démarches entreprises, en ce domaine, par les communes concernées et les EPCI
- évoquer l'intégration des données relatives aux aérodromes et aux installations classées
- partager l'information et communiquer

Les intervenants présentent leur entité, leur domaine de compétence et degré d'intervention dans le processus d'élaboration ainsi que l'état d'avancement des cartes de bruit stratégiques.

Réseaux routiers et ferroviaires
Intervention de Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée

La directive européenne du 25 juin 2002 prévoit dès 2007, l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS) et dès 2008, la mise en place de Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Transposition française :

la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 - Code de l'environnement (art. L.572-1 à L.572-11)
 décret n°2006-361 du 24 mars 2006
 arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006
 circulaire du 7 juin 2007

Les cartes de bruit sont établies par :

- le représentant de l'**Etat** pour les grandes infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériennes ; Le **CETE Méditerranée** a en charge cette réalisation. A souligner que le réseau ferré n'atteint pas le seuil de trafic de 60 000 passages de trains/an (164 trains/jour) et n'est donc pas concerné par la première échéance.
- les **communes** ou les **établissements publics** de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les grandes agglomérations.

Les PPBE sont établis par :

- l'**Etat** pour ce qui concerne les réseaux de transports relevant de sa compétence (autorité préfectorale pour les autoroutes, les routes d'intérêt national ou communautaire, les voies ferrées et les grands aéroports civils) ;
- les **collectivités territoriales** dont elles relèvent pour les autres infrastructures de transport ;
- les **communes** ou les **EPCI**, en agglomération.

Les bruits concernés sont les transports terrestres (routier et ferroviaire), les transports aériens, les activités industrielles (sont exclus les activités militaires, les bruits domestiques, les bruits sur les lieux de travail, dans les moyens de transports et de voisinage).

L'étape 1 consiste à réaliser les cartes de bruit stratégiques. Les CBS permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit et d'établir des prévisions d'évolution de cette évolution au bruit. Elles sont composées de représentations graphiques, de tableaux et assorties d'un rapport technique.

Pour le département du Var, le CETE a en charge la réalisation des CBS des grandes infrastructures de transports routiers (214 km) exception faite des autoroutes concédées à ESCOTA.

<i>Réseau routier</i>	<i>descriptif</i>	<i>km</i>	<i>gestionnaire</i>	<i>Producteur de la CBS</i>	<i>Etat avancement CBS</i>	<i>Signataire de l'arrêté CBS</i>
National (RRN)	Autoroutes non concédées (A50, A57, A570)	14 km	DIRMED	CETE	En cours	Préfet
	Autoroutes concédées (A8, A57, A50)		ESCOTA	ESCOTA	terminé	Préfet
Départemental (RD + RNIL)=RRD	RNIL (ex RN7, exRN97, exRN98, exRN555, exRN2098) RD	178 dont 76 km de RNIL	Conseil général	CETE	Terminé 14/26	Préfet
Communal (RRC)		22 km	communes	CETE	En cours	Préfet

Pour chaque ITT, il y aura 3 types de représentation cartographiques dont 2 intégrant les indicateurs européens Lden (niveau de bruit sur 24 h) et Ln (niveau de bruit 22h-6h) :

carte A: carte d'exposition au bruit en Lden et Ln

carte B: carte des secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure au sens du classement sonore

carte C: carte de dépassement des valeurs limites : Lden>68dB(A) et Ln>62dB(A)

Autoroutes concédées Intervention de Georges INNOCENTI – protections acoustiques - ESCOTA
--

La société ESCOTA a finalisé sa cartographie du bruit en deux étapes et par grands itinéraires sur un linéaire total de 342 km dont 150,3 km dans le Var.

Juin 2007	Décembre 2007
Communauté du Pays d'Aix	sections à 16.000 vl/j / 1ère étape
Autoroute A8 section Aix-en-Pvce-Trets (28km)	Autoroute A8 section Trets – Italie (178km) Autoroute A51 section Aix-en-Pvce – Manosque (47km) Autoroute A52-A520-A50 section Châteauneuf-le-Rouge-Toulon (75km) Autoroute A57 section Pierreronde – Cuers Nord (14km)

Le dossier lié à la CBS pour les autoroutes concédées a été transmis au Préfet le 17 janvier 2008 (réception en DDE le 12 février 2008) ; les fichiers numériques au format Mainfo ont été remis lors de la réunion du présent COTECH, soit le 26 mars 2008.

Il convient de souligner une difficulté majeure à prévoir pour la compilation départementale des CBS, avec l'échelle au 1:25 000 ème pour les cartes des infrastructures de transport terrestres et l'échelle au 1:10 000 ème pour les cartes en agglomération.

Aérodromes Intervention de Jean LIBERT – DDE du Var bases aériennes Intervention de Raymond SERY – SNIA Méditerranée

Bien que n'entrant pas dans le processus de production des CBS mais étant partie prenante dans la thématique bruit, l'état d'avancement des plans d'exposition au bruit dans le Var est présenté.

Il s'agit de sensibiliser l'auditoire sur les particularités des PEB, notamment le report obligatoire dans le PLU (à la différence des CBS qui sont réalisées à titre informatif).

Le PEB détermine des zones (ABCD) suivant une modélisation et des hypothèses formulées à partir du nombre de mouvements d'aéronefs, de l'évolution des flottes exploitées, la répartition du trafic (jour, soirée et nuit), les trajectoires de circulation aériennes, les infrastructures.

Ces zones conditionnent l'implantation ou non de nouvelles constructions ou des conditions voire précautions à prendre.

7 aérodromes dans le Var	État d'avancement
Hyères-Le Palyvestre	projet de PEB à l'étude
Cuers-Pierrefeu	projet de PEB à l'étude
Le Luc-Le Cannet	avant projet établi
Fayence-Tourettes	avant projet établi
La Mole	avant projet établi
Le Castellet	avant projet établi
Vinon-sur-Verdon	avant projet en cours

Installations classées
Informations DRIRE délivrées en accord avec Jean-Luc RICHARD
par Sylvie FANTIN – DDE du Var/SADD/environnement

La directive européenne de 2002 prend en compte les activités industrielles dans la problématique Bruit. Il convient d'intégrer les paramètres bruit liés aux installations classées soumises à autorisation. La circulaire du 07 juin 2007 confirme la mise en place du processus et désigne la DRIRE comme producteur des données.

Réglementation applicable :

- Installations nouvelles ou modifiées, dont l'arrêté d'autorisation est postérieur au 1^{er} juillet 1997
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- annexe 1 définit la liste des installations concernées

Recueil des données disponibles (auprès de ...) :

- Liste des ICPE soumises à autorisation (DRIRE)
- Topographie des sites (Bureau d'études)
- Arrêtés d'autorisation (RAA données Préfecture – bureau environnement)
- Données disponibles (études/mesures Exploitant)

Il est impératif de faire la distinction entre :

- les données sources concernées par la directive dans l'annexe 1 (statistiques compilées au niveau européen)
- les autres données : activités similaires, données rajoutées par la collectivité estimant identifiant un niveau élevé de bruit, calcul et modélisation avec d'autres hypothèses de travail, ...

Il n'existe que des tableaux de données et pas de cartographies spécifiques aux ICPE.

Agglomération de Toulon Provence Méditerranée
Intervention de Carole VIARD - chargée de mission cadre de vie et environnement à TPM

La communauté d'agglomération de TPM est compétente pour produire les CBS conformément à la directive européenne de 2002.

La réalisation des cartes est confiée à Bureau Véritas. Les difficultés rencontrées relèvent de la collecte des données compte tenu du nombre d'acteurs et de gestionnaires.

Les données acquises à ce jour sont : courbes de niveau, classement acoustique des voies, BD topo et ortho, liste des ICPE, étude trafic, les données relatives au réseau ferré, la liste hôpitaux et établissements scolaires et maisons de retraite (DDASS et communes), comptages VAR hors agglos.

Les données attendues (organismes) sont :

- données population (AUDAT)
- autoroutes, RN, RD, RC, aérodrome Hyères, voies ferrées (DDE) : le CETE finalise actuellement l'expertise et la carto et pourra transmettre les données ; ESCOTA a terminé son dossier pour les autoroutes concédées et a transmis au Préfet ;
- protections existantes (DDE CG communes) : sur les autoroutes non concédées les renseignements sont disponibles auprès de la DIRMED qui exploite le réseau ; CG détient un film sur toutes les RD
- comptages communes (communes)
- projets routiers, tramway, tunnel : la DRE/SMO détient des infos sur les projets A57 et second tube.

TPM présente l'état d'avancement des travaux de la cartographie en soulignant que des simulations cartographiques sont en cours d'élaboration.

Le code de l'environnement (cf. article L752-10) prévoit que les agglomérations transmettent leurs productions au représentant de l'état. Ce sera le cas pour TPM mais aussi pour Marseille-Provence-Méditerranée.

**Communauté de communes Vallée du Gapeau
Intervention du président André GEOFFROY**

Le président de la CCVG informe l'assemblée de son implication forte sur la thématique Bruit.

Le bureau d'études CEREG est mandaté depuis le 09 octobre 2007 pour réaliser une cartographie du bruit.

La collecte des données a débuté. Il est prévu des campagnes de terrain (mesures de bruit et comptage) et une prise en compte de certaines ICPE comme le quai de transfert à Solliès-Pont, Autocass83 à La Farlède et la distillerie La Varoise à La Crau.

Il est envisagé de poursuivre la démarche par un PPBE.

Le président de la CCVG représentait également le président de l'association des Maires du Var. Il a soulevé plusieurs points (voir rubrique questions soulevées et réponses formulées).

**La parole est à l'assemblée
Sujets évoqués / questions soulevées / avis ou réponses apportées**

questions réglementaires

Qui est compétent pour établir les cartes de bruit stratégiques (CBS) ?

- Pour les ITT, c'est l'Etat
- Pour les agglomérations au sens de l'INSEE, c'est l'EPCI. Les entités les mieux à même de supporter l'investissement (moyens techniques et financiers) d'une telle réalisation sont les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communautés urbaines. Pour information, la communauté d'agglomération de TPM et la communauté d'agglomération de MPM sont compétentes pour produire les CBS.

Une commune peut-elle, seule, établir une carte de bruit ?

- La liste des communes concernées par la directive est la même que celle des communes concernées par la surveillance de la qualité de l'air ; liste réactualisée au travers du décret n°2002-213 du 15 février 2002. Il convient donc de s'assurer de figurer dans la liste. Les communes faisant partie des agglomérations (définition INSEE) devant réaliser des cartes de bruit stratégiques au sens de la directive européenne figurent en annexe II du décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE.
- Les EPCI et les communes hors EPCI ont le droit de décider de partenariats spécifiques, qui s'ils peuvent permettre des économies d'échelle et apporter plus de simplicité, n'ont pas pour effet de modifier les compétences respectives de chacun. A noter que l'EPCI devra dissocier dans son rendu CBS les cartes de l'EPCI des cartes de l'EPCI + commune(s) associée(s).
- Compte tenu de l'ampleur de la tâche, de la diversité des données et des logiciels de traitement, de la multitude d'acteurs et administration, du coût financier des études et compléments d'enquêtes à réaliser, il ne semble pas évident de se lancer seul dans la production d'une carte de bruit telle que décrite dans la directive.

Les CBS seront-elles reportées dans les plans locaux d'urbanisme ?

- Les données reportées obligatoirement dans les PLU, à partir des données fournies par l'Etat, sont le classement sonore des voies bruyantes (données accessibles à tous sur le site internet www.var.equipement.gouv.fr via le SIG) et le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome.
- Les CBS sont des informations précieuses pour la commune qui pourra les utiliser pour une meilleure connaissance de son territoire et améliorer la qualité de l'environnement.
- A l'exception de l'exigence d'informer la population, les textes ne créent pas de droit. Dans la mesure où les actions prévues par le plan sont validées par les autorités chargées de les mettre en oeuvre, la traduction éventuelle de prescriptions dans les documents d'urbanisme devrait être engagée naturellement par les collectivités.

Le cumul du bruit rend des zones inconstructibles dans le PLU ?

- Les CBS ne cumulent pas le bruit puisque les productions cartographiques sont dissociées par type d'ITT.
- Au travers des PPBE, il conviendra de déterminer notamment les zones de calme à préserver, les zones bruyantes proches d'habitations à améliorer, les zones bruyantes à

concentrer pour certaines activités par exemple, construction urbaine en fonction des différentes zones de bruit,

Qui a la compétence pour arrêter et publier les cartes de bruit stratégiques ?

- Les cartes de bruit des grandes infrastructures sont arrêtées et publiées par le Préfet
- Les cartes de bruit d'agglomération sont arrêtées par les conseils municipaux ou les EPCI compétents ; elles sont tenues à la disposition du public.

Qui a la compétence pour arrêter et publier les PPBE ?

- Ils sont mis à la disposition du public pendant deux mois.
- Ils font l'objet d'arrêtés pris par le Préfet, la collectivité territoriale gestionnaire des infrastructures routières et par les conseils municipaux ou les EPCI compétents.

Quels sont les échéanciers pour les cartes de bruit ? et les PPBE ? Les échéances dépendent de seuil de trafic notamment

- CBS : 1ère échéance en juin 2007 et 2ème échéance en 2012
- PPBE : 1ère échéance en juin 2008 et 2ème échéance en 2013

Le retard constaté est dû à la sortie tardive de la transcription en droit français de la directive européenne (lois, décrets et circulaires) mais aussi au temps de réalisation d'une cartographie (estimation 8 mois) après collecte des données.

questions « méthodologie »

Comment recueillir les données et auprès de qui?

- Auprès des organismes (INSEE, IGN, ...) ; des droits sont parfois à acquitter
- Auprès des services de l'Etat (Préfecture, DDE, DDASS, DRIRE, ...)
- Auprès des gestionnaires / des exploitants (ESCOTA, conseil général, communes, ...)

Il est fondamental de respecter les droits et de citer les sources, les dates ainsi que d'autres éléments qui seront précisés par les détenteurs des informations.

Quelles sont les échelles des représentations graphiques des cartes de bruit stratégiques ?

Les représentations graphiques des cartes de bruit sont publiées par voie électronique à l'échelle 1/10 000 au moins, en agglomération et 1/25 000 au moins, pour les grandes infrastructures.

Les données sont-elles géo-référencées ?

Les données produites par MAPINFO ou extraites des SIG sont géo-référencées.

Y a t' il accumulation du bruit? (autoroute+voies ferrées par exemple)

Les calculs en multi-exposition sont effectués pour les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestres réalisées par l'agglomération.

Par contre, pour les cartes de bruit des grandes ITT réalisées par le CETE, il n'y a pas de calcul en multi-exposition : les cartes sont réalisées par itinéraire.

Quelles sont les modalités d'échanges d'infos entre les acteurs/gestionnaires/partenaires pour les CBS?

- Pendant la phase d'élaboration des CBS : les documents doivent porter la mention « Document de travail produit par ... » et ils doivent être datés.
- Après la signature de l'arrêté du préfet ou de l'EPCI : voir modalités de publication et de diffusion.

Autres points évoqués ou remarques

Un jargon trop technique et peu accessible à tous

- une liste des sigles et des abréviations sera établie sur cette thématique Bruit (DDE)
- un glossaire sera préparé (DDE) ; il sera complété et actualisé au fil du temps (date de mise à jour)

L'accès aux données (notion de réciprocité) et à l'information :

- chaque gestionnaire est invité à communiquer ses données à l'EPCI et à la DDE, ainsi qu'à toute autorité chargée de l'établissement d'une carte de bruit
- chaque EPCI doit informer la DDE des bureaux d'études mandatés
- la DDE met en place un site internet collaboratif avec droit d'accès (en cours)
- les informations sont harmonisées au niveau européen mais il est judicieux de se caler sur des approches similaires (respect des échelles carto, méthodologie, logiciels, ...)

- les communes signalent la difficulté d'accès aux informations, la complexité dans la réalisation des cartes, la multiplicité des acteurs, le nombre d'administrations associées à la démarche.

Les différentes étapes à réaliser dans l'ordre :

- Réaliser les cartes de bruit stratégiques et ensuite les PPBE
- Les arrêtés préfectoraux portant publication des cartes de bruit stratégiques pour les ITT seront probablement tous disponibles au second semestre 2008.

Documents de références

- guide de l'ADEME
- guide du CERTU

Sites WEB

www.bruit.fr

Toulon, le 18 AVR. 2008

Le Directeur départemental adjoint de l'Equipement



Albert GRENIER